

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU la lettre en date du 3 Juillet 1960, par laquelle M. IZARD Pierre, domicilié au Serayet, commune d'Arthez (Tarn), donne son consentement au classement;
- VU la lettre du 7 Octobre 1960, par laquelle Mme Vve Pierre IZARD et Mlle IZARD Marie-Agnès, domiciliées au Serayet, commune d'Arthez, propriétaires, donnent leur consentement au classement,

## ARRÊTÉ :

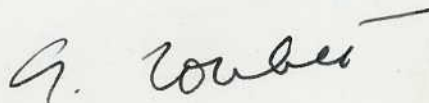
ARTICLE 1er. - Est classé parmi les Monuments Historiques le dolmen sis au lieudit "Peyre Levade", parcelle n° 312, Section B du cadastre de la commune de VALDERIES (Tarn).

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera publié au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de VALDERIES et aux propriétaires, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 24 NOV. 1960

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet



Signé : G. LOUBET